

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2025_057 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE BASKET CONTIGU AU CONSERVATOIRE JEAN PIRET À PARAY-LE-MONIAL

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 4 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais, au titre de ses compétences, gère le Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret situé à Paray-le-Monial,

Considérant qu'un projet de requalification de cet équipement et des espaces extérieurs est en cours et que le futur site comprendra notamment un auditorium,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation future de cet équipement, la Communauté de Communes a sollicité la commune de Paray-le-Monial pour pouvoir utiliser le terrain de basket appartenant à la commune qui est contigu au Conservatoire,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pour pouvoir y stationner des véhicules lors de la tenue de concerts ou autres événements,

Considérant qu'il est donc nécessaire de formaliser entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la commune de Paray-le-Monial une convention d'occupation temporaire de cet espace,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 1 : D'approver les termes de la convention d'occupation du terrain de basket contigu au Conservatoire Jean Piret à intervenir avec la commune de Paray-le-Monial jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 16	Votants : 16

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, David BÈME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Julien GAGLIARDI, Bérénice PORTIER, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais